



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BROC À VÉLO

organisée par l'Association Droit Au Vélo à Arras le 23 avril 2016

RESPONSABILITÉ DE L'ASSOCIATION DROIT AU VÉLO (ADAV)

- 1) La Broc a pour but de mettre en relation des vendeurs (déposants) et des acheteurs de vélos, l'ADAV sert uniquement d'intermédiaire et n'a aucune responsabilité légale dans la transaction.
- 2) L'ADAV assure la surveillance du vélo entre le moment de la dépose et celui de la vente ou de la reprise.
- 3) L'ADAV porte une attention particulière à la sécurité des vélos vendus et conseille les acheteurs sur les réparations éventuelles à faire, mais **elle ne peut être tenue pour responsable des éventuels problèmes rencontrés avec les vélos après leur achat.**

DÉPÔT DES VÉLOS

- 4) L'ADAV perçoit du vendeur un droit d'inscription de 4 € lors du dépôt du vélo (2€ pour les adhérents), cette somme n'est pas remboursée au déposant si le vélo n'est pas vendu.
- 5) Lors de la dépose du vélo :
 - L'ADAV note les caractéristiques du vélo, les coordonnées du vendeur, le prix de vente proposé et fixe un numéro de vente. L'ADAV peut conseiller le vendeur sur le prix de vente.
 - L'ADAV remet un coupon vendeur portant le numéro de vente au déposant.
 - Le vélo est déposé dans l'enclos avec son numéro et son prix.
- 6) Lors du dépôt, le vendeur remplit un **certificat de vente** attestant notamment du fait que le vélo n'est pas issu d'un vol.
- 7) L'ADAV se réserve le droit de refuser un vélo si des défauts trop importants sont remarqués, en particulier en qui concerne des éléments risquant de mettre en cause la sécurité de l'utilisateur.

VENTE DES VÉLOS

- 8) Afin d'éviter la cohue, l'affluence dans l'enclos pourra être limitée.
- 9) L'éventuel acheteur peut effectuer un **essai du vélo à l'extérieur de l'enclos sous réserve de déposer au stand accueil une pièce d'identité.**
- 10) L'ADAV se réserve le droit de signaler aux acheteurs des défauts sur les vélos.
- 11) L'acheteur règle le montant du vélo auprès du stand accueil et reçoit le certificat de vente, sur lequel est inscrit le n° du vélo, ce qui lui permet de sortir le vélo de l'enclos.
- 12) Le paiement peut se faire en espèces ou en chèques. Dans ce dernier cas, l'acheteur fera un chèque à l'ordre du vendeur.

FIN DE LA BROC

- 13) Les déposants peuvent venir retirer le produit de la vente à tout moment si celle-ci a été effectuée. Ils doivent se présenter au plus tard une demi-heure avant la fin de la broc à vélo.
- 14) Les vélos non repris seront considérés comme abandonnés et repris par l'ADAV.

Association Droit Au Vélo (ADAV) — Antenne locale d'Arras
Maison des sociétés — 16 rue Aristide Briand — 62000 ARRAS

Site internet : www.droitauvelo.org/arras — E-Mail : arras@droitauvelo.org — Tél : 03 20 86 17 25